

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DÉCEMBRE 2024

### COMMUNE DE SIVRY-LA-PERCHE

La réunion a débuté le 27 décembre 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HIRAT Mickael.

#### **Membres présents :**

Monsieur CORDIER FRANCIS  
Madame COURTIN-HENRION VANESSA  
Madame DOGUET Stéphanie  
Madame DROCOURT VIRGINIE  
Monsieur DROUET Jean-Marie  
Monsieur HIRAT Mickaël  
Monsieur HIRAT PASCAL  
Madame RICHARD ANNE-MARIE

#### **Membres absents représentés :**

Monsieur GILLE JEROME Pouvoir donné à Mme DOGUET Stéphanie  
Monsieur PEYRARD BENJAMIN Pouvoir donné à M HIRAT Mickaël

#### **Membres absents :**

MILLET LAURENCE

Secrétaire de séance : Madame DOGUET Stéphanie

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

#### **Ordre du jour :**

18\_2024 - Don de soutien à l'archipel de Mayotte

19\_2024 - Validation du nouveau plan de financement du projet de rénovation de l'église

- Questions diverses

---

#### **18\_2024 - Don de soutien à l'archipel de Mayotte**

Le Maire fait part à l'assemblée que le territoire de Mayotte frappé par le cyclone Chido le 14 décembre 2024, a en effet subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Afin de s'associer à l'élan de générosité, le Maire propose au Conseil Municipal de verser un don de 500 euros afin de soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel.

A cette fin, deux modalités s'offrent aux collectivités en matière de solidarité nationale :

En premier lieu, les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

En second lieu, une association existante peut recueillir les dons des collectivités ; les associations

nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général. Les associations d'élus ont été informées de cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de verser un don de 500 euros afin de soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur le territoire de Mayotte sous la forme de fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer.

## **11 voix pour**

### **Questions diverses**

Préparation des Voeux à la population

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame MILLET LAURENCE  
Secrétaire de séance

Monsieur HIRAT Mickael,  
Maire